

DECISION 5/2023
Autorisant une demande subvention

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

Vu la délibération 2021-13 du Conseil Municipal en date du 14/05/2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant les conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local-exercice 2023,

Considérant que le projet de rénovation de la cantine Jean Moulin est indispensable à son bon fonctionnement et à l'accueil des enfants

DECIDE

Article 1 :

Adopte l'avant-projet de travaux de rénovation de la cantine Jean Moulin pour le montant suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Diagnostic amiantes	4000 €	5000 €
Travaux	910000 €	1092000 €
Maîtrise d'oeuvre	86905 €	104286 €
Location modulaires	36000 €	45000 €
Total	1036905 €	1246286 €

Article 2 :

Présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023.

Article 3 :

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune.

Article 4 :

La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir



à compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

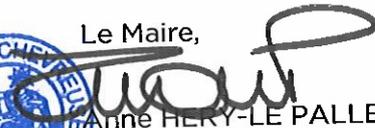
Article 6 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 7 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 08 mars 2023

Le Maire,

FRANCK HERY-LE PALLEC



;

